

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 30/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le deux décembre à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Morgan GRIFFOND, président du Syndicat.

Date de convocation : 26/11/2025

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 13

Présents : AIGLON Olivier, BIAGGI Olivier, BROUILLET Isabelle, CHIRAT Florent, COMBET Damien, GAUQUELIN Françoise, GINET Patrick (suppléant BERGER Marie-Agnès), GRIFFOND Morgan, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, MONCOUTIE Lucie, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc

OBJET :

Action sociale

-

Augmentation valeur
faciale titres restaurant

VU le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU la délibération 34/2023 précisant le renouvellement d'une convention cadre avec le CDG69 concernant les titres restaurant,

VU l'avis du CST au 24/11/2025,

Considérant la volonté du Syndicat de l'Ouest Lyonnais de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant ;

Le Président expose ce qui suit :

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents.

Le SOL souhaite augmenter la valeur faciale des titres restaurant passant de 8 € actuellement à 9 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que l'attribution est d'un titre par agent et par jour travaillé avec une pause méridienne. Il sera retiré un titre restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congés annuels, RTT, récupération, congés maladie, maternité, formation...). Le nombre de titres-restaurant sera déterminé à terme échu (mois M – distribution M+). L'agent peut refuser les titres restaurant ou résilier son adhésion à tout moment et sur demande écrite auprès de la Direction du SOL.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

AUGMENTE la valeur faciale des titres restaurant comme suit :

Valeur faciale : 9 €
Prise en charge par l'employeur : 60%
Prise en charge par l'agent : 40%

ATTRIBUE des titres restaurant aux agents en activité agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires), contractuels et apprentis à partir du 1^{er} jour de contrat.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Morgan GRIFFOND

